



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION
COMMUNAUTAIRE MATv ET SUR LE SITE INTERNET, LE LUNDI 8 FÉVRIER
2021 À 20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Mario Bastille, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à huis clos et souhaite la bienvenue aux auditeurs.

Rés. n°
029-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 18 janvier 2021;
4. Dépôt de procès-verbaux de correction;
5. Déclaration de la greffière sur la consultation publique du projet de Règlement 2052 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel et assemblée de consultation;
6. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement numéro 2055 concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2021;
7. Adoption du projet de Règlement 2058 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajouter l'usage trifamilial applicable à la zone 8-Rb;
8. Approbation d'un contrat à intervenir avec 9027-6585 Québec inc. concernant l'achat de l'immeuble du 59, rue de l'Hôtel-de-Ville;
9. Approbation d'un projet de contrat de vente à intervenir avec M^{me} Nadine Bouchard et M. Raphaël Boucher concernant le lot 6 394 303;
10. Appui afin de désigner le 9-8-8 comme ligne téléphonique nationale de prévention du suicide;
11. Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon - demande d'intervention du Premier ministre;



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

12. Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect;
13. Confirmation de transfert de permanences de quatre pompiers du Service de sécurité incendie;
14. Désignation d'un signataire pour le projet du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup;
15. Autorisation à l'École secondaire de Rivière-du-Loup d'utiliser le Parc du Campus-et-de-la-Cité aux fins scolaires;
16. Modification spéciale pour le 119, rue Laval;
17. Modification de la résolution 127-2019 du 18 mars 2019;
18. Demande d'aide financière pour le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés;
19. Acceptation d'ordres de changement pour le projet STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes;
20. Emprunt au fonds de roulement pour financer des projets d'investissements;
21. Emprunt au fonds de roulement pour le financement des projets d'investissements pour l'année 2020;
22. Approbation des comptes et salaires de janvier 2021;
23. Suivi sur la procédure du PPCMOI au 59, rue Saint-Henri;
24. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2052-1 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;
25. Adoption du projet de Règlement numéro 2052-2 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;
26. Félicitations à M. Antoine Brisson pour le titre reçu dans le cadre du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin 2020;
27. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt 2054 relatif à l agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard et travaux à la Maison de la culture;
28. Avis de motion (RE2056 VHR);
29. Avis de motion (RE2057 Pavage 2021);
30. Avis de motion (RU2058 119, rue Laval);
31. Avis de motion (RE2059 Achat chargeuse sur roues);
32. Période de questions;
33. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°
030-2021

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2021

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 18 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION

La greffière dépose devant ce conseil les procès-verbaux de correction datés du 21 et 26 janvier 2021.

5. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENT 2052 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL ET ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

La greffière mentionne qu'à la suite de l'avis public publié le 20 janvier 2021 relativement au projet de Règlement numéro 2052, elle a reçu trois commentaires concernant ce projet de règlement.

Les deux premiers commentaires concernent le stationnement des camions-remorques. Le premier commentaire mentionne la déception et le fait que les citoyens se sentent harcelés, pour reprendre leurs termes, et leurs craintes par rapport aux émissions de gaz et leur bien-être passé 23 heures.

Le second commentaire fait état des craintes des résidents de la hausse de la pollution par le bruit, par l'odeur, par le niveau élevé de poussière, par la perte de visibilité et la baisse de la tranquillité et des contraintes de déneigement.

Le troisième commentaire concernant la modification des zones 103-Ra et 8-Ra sur le besoin d'harmonisation, la crainte par rapport à la sécurité routière et le manque d'intimité. Le citoyen se questionne également sur les motivations d'un tel projet.

La greffière cède par la suite la parole à Madame la Mairesse.

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes en visioconférence.

Elle fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement numéro 2052.

Elle invite le président de l'entreprise Prelico, monsieur Dominic Lavoie, à prendre la parole pour expliquer plus en détail la situation.

Par la suite, elle invite les gens qui ont des questions ou des commentaires à les adresser dès maintenant et tout le long de la séance par courriel au directeur général à l'adresse suivante dg@villerdl.ca. Avant le point concernant l'adoption du second projet de Règlement 2052-2, les questions ou les commentaires reçus seront lus par le directeur général.

La Mairesse déclare close l'assemblée de consultation.



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°
031-2021

6. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2055 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX POUR L'ANNÉE 2021

Le Règlement numéro 2055 a essentiellement pour but d'instituer pour l'année 2021, un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, lequel porte sur la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux.

L'objectif de son adoption vise à soutenir les propriétaires de bâtiments patrimoniaux protégés dans la réalisation d'interventions physiques qui s'inspire de l'environnement construit des secteurs visés et des caractéristiques propres à chaque bâtiment.

Il détermine les bâtiments accessibles et les personnes qui peuvent présenter une demande de subvention. Il prescrit les travaux et matériaux admissibles, les coûts admissibles et non admissibles, l'admissibilité à d'autres programmes, la procédure et sélection des projets ainsi que sa durée.

Ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 18 janvier 2021 à 20 h 00 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance par le conseiller, monsieur Steeve Drapeau.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement numéro 2055 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Le financement des coûts associés au présent règlement sera fait à même le budget de fonctionnement de la Ville. Outre ces coûts, les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil désire soutenir les actions issues de la Politique du patrimoine de la ville de Rivière-du-Loup et encourager les initiatives de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c. P-9.002) et malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, accorder, aux conditions qu'elle détermine, toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel qu'elle cite ou identifie;

ATTENDU qu'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale pour l'année 2021 a été élaboré conformément aux objectifs de la Politique du patrimoine de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par un avis de motion et dépôt du projet règlement lors de la séance ordinaire du lundi 18 janvier 2021 à 20 heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n° 032-2021	<p>Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2055, du 8 février 2021, concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2021.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2058 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AJOUTER L'USAGE TRIFAMILIAL APPLICABLE À LA ZONE 8-RB</p> <p>ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;</p> <p>ATTENDU que ce conseil juge opportun de conformer un bâtiment de trois logements construit dans les années 1980 avec toutes les autorisations requises, mais non valides avec la réglementation applicable de l'époque;</p> <p>ATTENDU que dans la zone 8-Rb, où l'immeuble est situé, sont autorisés les habitations multifamiliales de quatre à six logements;</p> <p>ATTENDU que le terrain du bâtiment visé par la demande ne permet pas l'ajout d'un quatrième logement;</p> <p>ATTENDU qu'il n'y a jamais eu de plainte du voisinage sur la présence de l'immeuble;</p> <p>ATTENDU l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois, les règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 déterminent que le conseil peut choisir de ne pas tenir d'assemblée publique de consultation et de remplacer celle-ci par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public;</p> <p>ATTENDU l'avis de motion donné le 8 février 2021;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2058, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage trifamilial applicable à la zone 8-Rb;</p> <p>Fixe la période de consultation écrite sur le présent projet de règlement du 10 au 25 février 2021.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>8. APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC 9027-6585 QUÉBEC INC. CONCERNANT L'ACHAT DE L'IMMEUBLE DU 59, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec 9027-6585 Québec inc., concernant l'achat par la Ville d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 751 230, du</p>
----------------------------	--



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

	<p>Cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances, lequel immeuble porte le numéro civique 59, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup et autorise la maire et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>Rés. n° 034-2021</p> <p>9. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT DE VENTE À INTERVENIR AVEC MME NADINE BOUCHARD ET M. RAPHAËL BOUCHER CONCERNANT LE LOT 6 394 303</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Nadine Bouchard et monsieur Raphaël Boucher concernant la vente par la Ville du lot 6 394 303, du Cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, correspondant au lot adjacent à l'immeuble situé au 173, chemin des Raymond et autorise la maire et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>Rés. n° 035-2021</p> <p>10. APPUI AFIN DE DÉSIGNER LE 9-8-8 COMME LIGNE TÉLÉPHONIQUE NATIONALE DE PRÉVENTION DU SUICIDE</p> <p>ATTENDU que la détresse et l'anxiété touchent de plus en plus de gens;</p> <p>ATTENDU que des recherches menées par l'Association canadienne pour la santé mentale démontrent que davantage de Canadiens, en particulier les plus vulnérables, pensent au suicide;</p> <p>ATTENDU qu'il existe des catalogues de numéros de téléphone pour appeler de l'aide;</p> <p>ATTENDU qu'une personne en crise ou en détresse doit obtenir de l'aide rapidement et facilement;</p> <p>ATTENDU qu'un simple numéro de téléphone à trois chiffres serait facile à retenir et pourrait faire une réelle différence;</p> <p>ATTENDU que le député fédéral de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, monsieur Bernard Généreux, a sollicité l'appui des municipalités;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil appuie la démarche du député Généreux auprès de la ministre de la Santé, l'honorable Patty Hajdu, afin que le gouvernement du Canada adopte une ligne nationale de prévention du suicide à trois chiffres;</p> <p>Que copie de cette résolution soit transmise à la ministre de la Santé fédérale ainsi qu'au député de la circonscription de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
--	---



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°
036-2021

11. TRAVERSE RIVIÈRE-DU-LOUP/SAINT-SIMÉON - DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE

ATTENDU l'arrêté en conseil 1287-73 de la Chambre du conseil exécutif du gouvernement du Québec, daté du 11 avril 1973, confirmant la nature essentielle du service de la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon;

ATTENDU que près de 200 000 personnes transitent annuellement par le quai de la Pointe de Rivière-du-Loup, dont plus de 155 380 étaient des passagers utilisateurs de la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon en 2019-2020;

ATTENDU la présence actuellement de l'ensemble des opérateurs maritimes actifs au port de Rivière-du-Loup, notamment les croisiéristes, dont la Société Duvetnor qui opère notamment des excursions sur l'île aux Lièvres et au phare des îles du Pot à l'Eau-de-Vie, ainsi que les Croisières AML qui offrent des excursions sur les rives du Saint-Laurent pour l'observation des baleines;

ATTENDU que le port de Rivière-du-Loup est l'entrée Sud du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup, de concert avec les gens d'affaires de l'industrie touristique de la région et des représentants du milieu maritime, travaille d'arrache-pied depuis de nombreuses années à la réalisation d'un projet novateur et structurant qui consiste en l'aménagement d'un parc maritime au quai de la Pointe de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que par ce projet structurant pour notre région, la Ville de Rivière-du-Loup démontre son leadership municipal, afin d'améliorer l'offre de service proposée à la clientèle touristique, tout en améliorant l'accès au fleuve Saint-Laurent pour la population;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et la Corporation du Carrefour maritime de Rivière-du-Loup ont présenté, en juillet 2016, un plan d'affaires (révisé en septembre 2018) pour la réalisation de ce projet novateur et structurant pour le milieu qui vise, entre autres, à contribuer à une plus grande rétention de la clientèle touristique;

ATTENDU que le financement principal de ce projet évalué à 11,9 millions de dollars, incluant le financement provenant de la Société des traversiers du Québec (STQ), est assuré principalement par le programme Fonds Chantiers Canada – Québec, volet 2 du Fonds des petites collectivités administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du gouvernement du Québec;

ATTENDU que Desjardins et la communauté d'affaires de la ville de Rivière-du-Loup représentent également des acteurs financiers au projet;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a obtenu du ministère des Transports (MTQ) et de la Société des traversiers du Québec (STQ) une permission d'occupation d'une durée de vingt ans pour la réalisation du projet de parc maritime au quai de la Pointe de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que ce projet, mis sur pause en raison de la pandémie liée au Coronavirus, impliquait la décision de la STQ concernant le remplacement du navire NM Trans-Saint-Laurent, dont le contrat avec la compagnie Clark prend fin le 31 décembre 2022;

ATTENDU que la STQ a confirmé son engagement à prendre part à ce projet et à occuper les lieux du Carrefour maritime dans un document signé le 18 avril 2019, conformément à la résolution de son conseil d'administration adoptée le 15 mars 2019;



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a toujours l'intention d'aller de l'avant avec ce projet, toutefois, la présence de cet acteur important qu'est la STQ constitue une condition sine qua non sans laquelle la réalisation du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup ne pourra se concrétiser;

ATTENDU que la STQ s'est montrée favorable à la réalisation du projet de Parc maritime puisque la réalisation de celui-ci contribuait à rendre encore plus attrayant le service de traversier qui est opéré depuis plus de cent ans à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que des sommes astronomiques seraient requises si ce service de traversier était transféré au port de Gros-Cacouna, puisque ces sommes représenteraient un investissement supérieur à cinquante millions de dollars;

ATTENDU qu'aux investissements précités s'ajouteraient une demande d'aménagement du site de Rivière-du-Loup qui serait transmise au MTQ, propriétaire des lieux visés qui sont dans un état pitoyable, s'il y avait abandon dudit projet du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'au réaménagement des lieux visés s'ajouteraient un dédommagement pour les torts qui seraient causés à l'industrie touristique louperivoise s'il y avait abandon dudit projet;

ATTENDU que l'abandon de ce projet structurant se traduirait également par une perte de revenus de taxation associés au prélèvement de la taxe de vente du Québec (TVQ) suite à une diminution de l'industrie touristique dans ce secteur;

ATTENDU qu'un avis a été émis en 2017 par le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs voulant que le trafic maritime ne devait pas augmenter au port de Gros-Cacouna, afin d'assurer la protection des bélugas, et ce, étant donné que cet endroit est considéré comme un lieu de refuge privilégié pour cette espèce;

ATTENDU que pour cette raison, le comité de la Zone industriello-portuaire (ZIP) initié par le gouvernement du Québec a été dans l'obligation de cesser ses travaux pour le développement de celui-ci;

ATTENDU que le problème unique de la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon en est un, d'abord et avant tout, lié à un envasement sédimentaire qui pourrait constituer une ressource première et intarissable d'une solution innovante;

ATTENDU qu'une solution novatrice pour diminuer les impacts financiers relatifs à l'envasement a été présentée au cours des dernières années, notamment au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et que celle-ci n'a pas été acceptée par ce dernier;

ATTENDU que la collaboration du MELCC est essentielle à l'identification d'une solution durable et novatrice;

ATTENDU qu'un des éléments qui joue en défaveur du maintien de la Traverse à partir du port de Rivière-du-Loup origine de la difficulté de prolonger la prestation de service du traversier douze mois par année;

ATTENDU que la désignation, par la STQ, du navire Saaremaa pour prendre la relève du navire NM Trans-Saint-Laurent ne tient pas compte des exigences d'exploitation du port de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la résolution numéro 404-2020 datée du 5 octobre 2020 est demeurée, jusqu'à ce jour, sans réponse de la part du Premier ministre et qu'il y a lieu de réitérer la demande de la Ville de Rivière-du-Loup en y apportant certaines précisions et/ou ajouts;

EN CONSÉQUENCE,



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil demande au ministère des Transports (MTQ) et à la Société des traversiers du Québec (STQ) de conserver le service maritime de la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon, et ce, à Rivière-du-Loup, afin d'assurer la pérennité d'un lien de qualité entre Rivière-du-Loup et Saint-Siméon selon les besoins identifiés par le milieu;

Réclame que la STQ assume ses responsabilités et procède aux investissements requis, afin d'offrir une infrastructure d'accueil adéquate au port de Rivière-du-Loup;

Demande avec vigueur que la STQ soit tenue de choisir un bateau pouvant satisfaire les exigences du port de Rivière-du-Loup et que le port de Rivière-du-Loup soit reconfiguré par cette société, afin de répondre au choix du navire retenu;

Réitère sa demande à l'effet de prolonger l'offre de service de traverse à partir du port de Rivière-du-Loup et dans les limites des contraintes présentes à ce port;

Sollicite l'intervention du Premier ministre du Québec, afin que la STQ soit mandatée pour identifier une solution durable et innovatrice pour régler le problème d'envasement à l'intérieur du port et de la marina de Rivière-du-Loup et qu'à cet effet, que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) soit désigné pour accompagner la STQ dans l'accomplissement de ce mandat;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la vice-première ministre, madame Geneviève Guilbault, au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, à la ministre déléguée au transport maritime, madame Chantal Rouleau, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charrette, au président-directeur général de la Société des traversiers du Québec, monsieur Stéphane Lafaut, à la ministre déléguée au développement économique régional et ministre responsable du Bas-Saint-Laurent, madame Marie-Ève Proulx, au député de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Denis Tardif, à la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et à la MRC de Rivière-du-Loup;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 784-2010 du 13 décembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
037-2021

12. ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

ATTENDU que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'à la population envers ses institutions démocratiques;



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

ATTENDU que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés, notamment la liberté d'expression;

ATTENDU qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante:

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux: incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons: « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n° 038-2021	<p>Que ce conseil adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème <i>La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie</i>;</p> <p>S'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;</p> <p>Que copie de ladite résolution soit transmise à l'UMQ.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>13. CONFIRMATION DE TRANSFERT DE PERMANENCES DE QUATRE POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil confirme le transfert des permanences de messieurs Karl Berger, René Ouellet et Patrick Côté de leur caserne satellite respective vers la caserne de Rivière-du-Loup et de monsieur Alexandre Lavoie-Bédard de la caserne de L'Isle-Verte vers la caserne de Saint-Modeste conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>14. DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LE PROJET DU PARC MARITIME DE LA POINTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs au programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>15. AUTORISATION À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP D'UTILISER LE PARC DU CAMPUS-ET-DE-LA-CITÉ AUX FINES SCOLAIRES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil, conformément à sa Politique de la pratique sportive et de la vie active, autorise l'École secondaire de Rivière-du-Loup à procéder à l'aménagement et à l'entretien d'une piste de ski de fond dans les limites du parc du Campus-et-de-la-Cité aux fins scolaires au cours de l'hiver 2021;</p> <p>Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que l'école et le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup confirment par écrit à la Ville qu'elles assument en tout temps pendant la saison hivernale l'entièr responsabilité de l'aménagement, l'entretien et de la sécurité de la piste de ski de fond par tous les utilisateurs;</p> <p>Que l'école et le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup confirment par écrit qu'elles dégagent la Ville de toute responsabilité civile pour tout dommage, perte ou blessure même celle entraînant la mort, pouvant être causé en tout temps à tout utilisateur de la piste et à tenir la Ville indemne et à prendre fait et cause pour elle et à la rembourser sur demande pour tout préjudice ou dommage matériel ou corporel de toute nature et de toute</p>
----------------------------	--



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

provenance qui peut lui être causé ou réclamé et qu'elle peut être amenée à payer à des tiers ou à toute autre personne à la suite de tout événement survenant sur la piste de ski de fond aménagée dans les limites du parc du Campus-et-de-la-Cité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
041-2021

16. MODIFICATION SPÉCIALE POUR LE 119, RUE LAVAL

ATTENDU la délivrance d'un permis le 25 avril 1988 pour la construction d'un immeuble à 3 logements (trifamilial isolé) sur le lot 213-3-1;

ATTENDU la délivrance d'un permis de lotissement le 26 avril 1988 visant le morcellement d'une parcelle du lot 213-3;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de la greffière, exempte la propriétaire de l'immeuble du 119, rue Laval du paiement des frais liés à une demande de modification de zonage avec procédure hors train semestriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisque son fils travaille pour la firme Norda Stelo et il quitte la salle.

Rés. n°
042-2021

17. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 127-2019 DU 18 MARS 2019

ATTENDU que le 12 novembre 2018, ce conseil procédait à l'adoption du *Règlement d'emprunt numéro 1962 pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest – Partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$*;

ATTENDU que le 18 mars 2019, ce conseil adoptait la résolution 127-2019 par laquelle il adjugeait le contrat de réalisation du projet « STE-2018-12-03 Services professionnels en ingénierie, prolongement des services d'aqueduc et d'égouts, projet de développement commercial et résidentiel au sud de la rue Léo-Bourgois, phases 1 et 2 » à Norda Stelo, et ce, conditionnellement à l'acceptation du Règlement d'emprunt 1962 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le Règlement d'emprunt 1962 n'a pas reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le 21 mai 2019, ce conseil adoptait le Règlement numéro 1999 abrogeant le Règlement d'emprunt 1962;

ATTENDU qu'au cours de la même séance, ce conseil a procédé à l'adoption du *Règlement d'emprunt numéro 2000 relatif au paiement des honoraires professionnels concernant le projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du secteur Ouest, partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$*;

ATTENDU que le Règlement numéro 2000 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 juillet 2019;



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, confirme l'acceptation de la soumission de Norda Stelo, pour le projet STE-2018-12-03 Services professionnels en ingénierie, prolongement des services d'aqueduc et d'égouts, projet de développement commercial et résidentiel au sud de la rue Léo-Bourgoin, phases 1 et 2, au montant de 336 342 \$ taxes en sus et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que les sommes prévues au Règlement d'emprunt numéro 2000 soient affectées au paiement du projet STE-2018-12-03;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 127-2019 du 18 mars 2019 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Nelson Lepage reprend son siège.

Rés. n°
043-2021

18. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux offrent un soutien financier aux municipalités, afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés;

ATTENDU le Guide du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) de mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il a pris connaissance du Guide PRIMADA et en accepte les termes et responsabilités;

S'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure ainsi que les coûts non admissibles au programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés PRIMADA associés au projet d'acquisition et d'installation d'une toilette écologique et autonome à accessibilité universelle, y compris les dépassements de coûts présentés au MAMH;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 433-2020 du 13 octobre 2020 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°
044-2021

19. ACCEPTATION D'ORDRES DE CHANGEMENT POUR LE PROJET STE-2020-01-05 CONSTRUCTION D'UNE GLACE OLYMPIQUE ET MISE À NIVEAU DU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement, accepte les ordres de changement ci-dessous décrits Construction Citadelle inc. pour le projet STE-2020-01-05 *Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes* et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Numéro de l'avis	Date	Montant
8	28 janvier 2021	116 785,10 \$
9	28 janvier 2021	80 782,96 \$
10	28 janvier 2021	29 264,14 \$
Total		226 832,20\$ (taxes en sus)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
045-2021

20. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement pour les sommes ci-dessous décrites:

Projet	Emprunt	Amortissement	Remboursement annuel	Date du premier remboursement
Compacteur à rouleau tandem	53 000,00 \$	5 ans	10 600,00 \$	1 ^{er} septembre 2022
Désherbeur thermique	22 000,00 \$	2 ans	11 000,00 \$	1 ^{er} juin 2022
				<u>75 000,00 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
046-2021

21. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement pour les sommes ci-dessous décrites:

Projet	Emprunt	Amortissement	Remboursement annuel	Date du premier remboursement
Véhicule de soutien incendie	50 000,00 \$	5 ans	10 000,00 \$	1 ^{er} septembre 2021
Aménagement de la sécurité (voie ferrée du CN)	55 000,00 \$	5 ans	11 000,00 \$	1 ^{er} juin 2021
<u>105 000,00 \$</u>				

Que ces emprunts au fonds de roulement soient considérés dans l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
047-2021

22. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JANVIER 2021

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de janvier 2021 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 8 657 073,48 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. SUIVI SUR LA PROCÉDURE DU PPCMOI AU 59, RUE SAINT-HENRI

À la suite de la réception de 22 demandes de participation à un référendum des résidents du secteur, le conseil a décidé de se donner deux semaines de réflexion et de reporter la décision sur le projet à la séance publique du 22 février.

Rés. n°
048-2021

24. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2052-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL

Le directeur général déclare n'avoir reçu aucun commentaire en lien avec le Règlement 2052-1.

La greffière déclare que le Règlement numéro 2052-1 a essentiellement pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel et ce dernier ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il modifie le Règlement de zonage 1253 de la façon suivante:

- Ajoute à la grille des spécifications de la zone industrielle 5-Ia l'affichage de type « enseigne sur structure indépendante ». Cette modification vise l'entreprise Premier Tech et le secteur situé le long de la rue Témiscouata.



Procès-verbal

Service du greffe et des affaires juridiques

Numéro de résolution

- Modifie l'article 11.10 sur l'éclairage des enseignes, afin de spécifier des conditions à l'utilisation de l'éclairage par translucidité pour les enseignes sur structure indépendante.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications malgré le contexte;

ATTENDU que l'état d'urgence sanitaire étant déclaré sur tout le territoire québécois, les règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 déterminent que le conseil peut choisir de ne pas tenir d'assemblée publique de consultation et de remplacer celle-ci par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public;

ATTENDU l'avis de motion donné le 18 janvier 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2052 a été soumis à une consultation écrite du 20 janvier au 8 février 2021 inclusivement et à une assemblée de consultation à huis clos le lundi 8 février 2021 à 20 h;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2052-1, du 8 février 2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la prise de décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il pourrait entretenir un lien d'affaires éventuel avec une entreprise qui transige avec les entreprises Prelico et il quitte la salle.

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la prise de décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisque l'un des articles contenus au Règlement 2052-2 touche sa résidence et il quitte la salle.

La mairesse, madame Sylvie Vignet, déclare qu'elle ne désire pas participer aux discussions ni à la prise de décision concernant le prochain point à l'ordre du jour,



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n° 049-2021	<p>puisque l'un des articles contenus au Règlement 2052-2 concerne son ancien employeur, monsieur Claude Boucher.</p> <p>Le maire suppléant, monsieur Mario Bastille, préside la séance du conseil.</p> <p>25. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2052-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL</p> <p>Le directeur général procède à la lecture des commentaires reçus. Différentes réponses sont formulées aux citoyens par le maire suppléant, le directeur général, la directrice du Service de l'urbanisme et monsieur Dominic Lavoie, de l'entreprise Prelco.</p> <p>ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;</p> <p>ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications malgré le contexte;</p> <p>ATTENDU que l'état d'urgence sanitaire étant déclaré sur tout le territoire québécois, les règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 déterminent que le conseil peut choisir de ne pas tenir d'assemblée publique de consultation et de remplacer celle-ci par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public;</p> <p>ATTENDU l'avis de motion donné le 18 janvier 2021;</p> <p>ATTENDU que le projet de règlement numéro 2052 a été soumis à une consultation écrite du 20 janvier au 8 février 2021 inclusivement et à une assemblée de consultation à huis clos le lundi 8 février 2021 à 20 h;</p> <p>ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;</p> <p>ATTENDU que le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 2052-2, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>La Mairesse reprend son siège et préside de nouveau la séance. Les conseillers Steeve Drapeau et Nelson Lepage reprennent également leurs sièges.</p> <p>26. FÉLICITATIONS À M. ANTOINE BRISSON POUR LE TITRE REÇU DANS LE CADRE DU PRIX DU BÉNÉVOLAT EN LOISIR ET EN SPORT DOLLARD-MORIN 2020</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p>
Rés. n° 050-2021	



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Que ce conseil adresse une motion de félicitations à monsieur Antoine Brisson pour l'attribution du titre de lauréat national au volet Relève en loisirs dans le cadre du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2054 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FRANÇOISE-BÉDARD ET TRAVAUX À LA MAISON DE LA CULTURE

La greffière dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 2054, du 18 janvier 2021, relatif à l'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard et travaux à la Maison de la culture, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 8 318 619 \$.

28. AVIS DE MOTION (RE2056 VHR)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Je soussigné, André Beaulieu, conseiller du district de la Plaine, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'emprunt numéro 2056 concernant les travaux d'aménagement de sentiers pour les véhicules hors route (VHR) et décrétant un emprunt de 573 460 \$ et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, je présenterai ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2056 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

29. AVIS DE MOTION (RE2057 PAVAGE 2021)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Je soussigné, Nelson Lepage, conseiller du district de Saint-Patrice, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'emprunt numéro 2057 décrétant une dépense de 2 544 964 \$ et un emprunt de 1 147 256 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs, de bordures de rues et la réfection de stationnements municipaux pour l'année 2021 et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, je présenterai ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2057 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

30. AVIS DE MOTION (RU2058 119, RUE LAVAL)

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le second projet de Règlement numéro 2058-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage trifamilial applicable à la zone 8-Rb.

31. AVIS DE MOTION (RE2059 ACHAT CHARGEUSE SUR ROUES)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Je soussigné, Mario Bastille, conseiller du district de la Rivière, dépose devant ce conseil le Règlement d'emprunt numéro 2059 relatif à l'achat d'un chargeur sur roues pour l'entretien des trottoirs et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 185 329 \$ et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, je présenterai ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2059 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions reçues par courriel.

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate

La maire,

Sylvie Vignet